AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-12-21x-01175 Référence de la demande : n°2020-01175-011-001

Dénomination du projet : FDC 18 : capture-relâcher amphibiens 2021-2023

Lieu des opérations : -Département : Cher - Commune(s) : 18220 - Morogues.

Bénéficiaire : Fédération départementale des Chasseurs du Cher

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation espèces protégées porte sur les amphibiens. La Fédération des chasseurs du Cher par l'intermédiaire d'Antoine Chauvin et Jean-Michel LAFON souhaite réaliser des inventaires dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de l'ENS du Territoire des Places à Morogues dans le Cher.

Le document présente les éléments suffisants pour émettre une dérogation. Cela étant, sur le protocole, quelques remarques sont à formuler :

- Ce protocole ne peut permettre l'évaluation de la taille de la population, ou même du nombre d'individus présent en reproduction, mais seulement de détecter la présence/absence des espèces sur chaque site, chaque année. Des effectifs bruts d'observations seront malgré tout intéressants à conserver.
- Sur les images présentées, la photo de l'amphicapt montre une jupe en plastique (issue de la bouteille) qui sort largement du seau. Ces conceptions ne permettront que difficilement l'entrée des individus de Triton dans les seaux. Il faut couper ces jupes de plastique au plus près.
- L'utilisation de galets luminescents n'est que très peu rentable. En effet, la lumière qui s'en dégage est souvent très faible à partir de quelques minutes après la recharge. En revanche, l'ajout d'un appât carné est susceptible d'augmenter significativement la probabilité de détection des grands tritons.
- La pose d'amphicapt nécessite 3 poses 3 nuits successives pour un passage. Et deux passages sont nécessaires.
 Sinon le résultat n'est pas exploitable et juger incertain. Le chiffrage de cette étude est donc certainement à réévaluer.
- Le nombre de pièges est à évaluer en fonction de la surface de la mare (non précisé ici).

Il est proposé au demandeur de relire l'intégralité du protocole Popamphibien, et éventuellement de se rapprocher d'un organisme ayant déjà réalisé ce type d'étude dans le simple but de rendre cette étude exploitable et fiable.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il sera nécessaire de rappeler dans ce document que la Grenouille rieuse ne peut être considérée comme une espèce patrimoniale. La liste des espèces susceptibles d'être rencontrée sur le site est probablement à revoir à la lumière de la consultation des bases de données naturalistes du département et de la législation en vigueur pour la dérogation.

La manipulation des individus de ces espèces protégées devra être limitée au strict minimum pour permettre l'identification de chacun des individus.

Sous ces conditions, le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable [_] Favorable sous conditions [X] Défavorable [_]

Fait le : 11 Février 2021 Signature :